



VILLE DE MENNECY

DEC 77 13 30

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'**aménagement d'un terrain multisports, création d'une aire de jeux et création d'un parcours de fitness sur le territoire de la commune de Mennechy – Lot N°3 : création d'un parcours de fitness dans le parc de Villeroy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.01-114 – Lot N°3, ayant pour objet «l'**aménagement d'un terrain multisports, création d'une aire de jeux et création d'un parcours de fitness sur le territoire de la commune de Mennechy – Lot N°3 : création d'un parcours de fitness dans le parc de Villeroy**», à la Société SARL APY – 2/4 Rue Faraday – 91540 MENNECY, représentée par Madame Anne FOURNIAL, Gérante.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **32 646.00€ H.T** (Trente-deux mille six cent quarante-six euros hors taxes) soit d'un montant de **39 044.62€ TTC** (Trente-neuf mille quarante-quatre euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises) Le marché à prix unitaires est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 11 avril 2013

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 101 13 36

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société AmPhiA, 34 Cours Blaise Pascal 91000 Evry, représentée par Hana VOLE, Président.

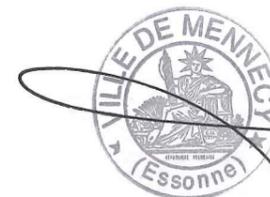
Article 2 : L'action de formation « SSIAP 1 Recyclage » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes niveau 1) aura lieu à Evry à raison de quatorze heures de formation, les 05 et 08 Juillet 2013 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour un agent de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **150,00€** (cent cinquante euros HT).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 11 Avril 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 101 13 37

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1, initiale » à raison de deux jours totalisant 12 heures de formation, les 11 et 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à destination des 20 (vingt) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **610 €** (six cent dix euros) en effet, une convention établie entre la ville de Mennecey et le prestataire susnommé donne la gratuité à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 11 Avril 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 101 13 38

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

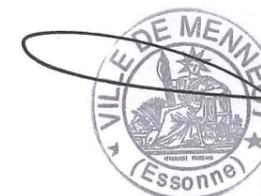
Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1, recyclage » à raison d'une demi-journée, le 26 juin 2013 de 9h00 à 12h00, à destination de 20 (vingt) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **150 €** (cent cinquante euros) en effet, une convention établie entre la ville de Mennecey et le prestataire susnommé donne la gratuité à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 11 Avril 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 101 13 39

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation continue « SST » (Sauveteur Secouriste du Travail) à raison d'une journée, le 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, à destination des référents bâtiments (groupe 3) soit 10 (dix) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de **600 €** (six cent euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 11 Avril 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

DEC 105 13 40

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'aménagement d'un terrain multisports.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2013.03-117, ayant pour objet «**l'aménagement d'un terrain multisports**», à la Société APY – 2/4 Rue Faraday – 91540 MENNECY, représentée par Madame Anne FOURNIAL, Gérante.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **50 984.00€ H.T** (Cinquante mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes) soit d'un montant de **60 976.86€ T.T.C** (Soixante mille neuf cent soixante-seize euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises)

Le délai prévisionnel global des travaux sera d'au plus 2 mois, compris les périodes de préparation (par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux), de commande, de réalisation des fondations, de pose des équipements et la remise en état de propreté du site, ainsi que les opérations préalables à la réception (OPR)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **16 AVR. 2013**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 106 13 41

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et LE CAMPING LA BRETECHE**, Base de Loisirs 85590 LES EPESSES, pour un séjour du 23 au 27 juillet 2013.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 570.00 € TTC (Cinq cent soixante dix euros times Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de 2 bungalows toilés totalement équipés pour 5 personnes (frais de dossier inclus)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 16 avril 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

 Tél. : 01 69 90 80 30
 Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 106 13 42

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et LE CAMPING DE L'ETANG DU GOULOT**, 58140 LORMES, pour un séjour du 5 au 9 août 2013.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 250.80 € TTC (Deux Cent Cinquante euros et Quatre Vingt centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de 2 emplacements pour des tentes pour 9 personnes (frais de réservation inclus).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 16 avril 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 106 13 43

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et LE CAMPING DE LA MER**, Cours des Champs Elysées 62780 STELLA PLAGE, pour un séjour du 19 au 23 août 2013.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 286.40 € TTC (Deux Cent Quatre Vint Six euros et Quarante centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à la mise à disposition de 3 emplacements tentes et voitures pour 9 personnes (taxes de séjours et douches inclus).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjoint Délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecy, le 16 avril 2013

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

www.mennecy.fr

Service Culturel
Espace Culturel Jean-Jacques Robert
Tél : 01 69 90 04 92
Fax : 01 64 57 30 95
Courriel : culturel@mennecy.fr

Ref : DEC1141344
Objet : Contrat Kreator

DECISION DU MAIRE
CONTRAT KREATOR

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et rtn Touring GmbH, dont le siège se situe Tassilostrasse 14 5020 Salzburg, Autriche, représentant le groupe Kreator.
Le groupe Kreator participera au festival de musique organisé par la ville de Mennechy, le samedi 21 septembre 2013 à partir de 17h00 dans le Parc de Villeroy.

Article 2 : La municipalité versera à rtn Touring GmbH la somme de 10 000 € TTC, sur présentation d'une facture d'acompte de 50 % du cachet global à la signature du contrat et 10 000 € TTC sur présentation d'une facture de solde 10 jours avant la date du concert.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 24 avril 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy.
1^{er} Vice Président de la CCVE





20130146

66

VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel*Espace Culturel Jean-Jacques Robert*

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr**Ref : DEC1141345****Objet : Contrat Moonspell****DECISION DU MAIRE****CONTRAT MOONSPELL****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE**Article 1^{er} :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et rtn Touring GmbH, dont le siège se situe Tassilostrasse 14 5020 Salzburg, Autriche, représentant le groupe Moonspell.

Le groupe Moonspell participera au festival de musique organisé par la ville de Mennecey, le vendredi 20 septembre 2013 à partir de 17h00 dans le Parc de Villeroy.

Article 2 : La municipalité versera à rtn Touring GmbH la somme de 5 000 € TTC, sur présentation d'une facture d'acompte de 50 % du cachet global à la signature du contrat et 5 000 € TTC sur présentation d'une facture de solde 10 jours avant la date du concert.**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 24 avril 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Maire de Mennecey.

1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél. : 01 69 90 80 30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 119 13 46

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant qu'il convient de définir les relations entre la Commune de Mennechy et l'association « sportive Karting Brétigny »,

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention définissant les relations entre le Commune de Mennechy et l'association « sportive Karting Brétigny » représentée par Monsieur Jean - Pierre LANGOIS, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 26 avril 2013


Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 134 13 48

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte la convention de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association « EN SCENES » 65 boulevard Charles de Gaulle – 91540 MENNECY, représentée par Madame Aurélie DELLISANTI, Présidente.

Article 2 : Monsieur Damien COJEAN en qualité de musicien arrangeur s'engage à réaliser les arrangements musicaux des chansons de la comédie musicale « TRACES- Jean Jacques Golman » pour la ville de Mennecey. Elle sera réalisée pour un montant total de 2000 € TTC (deux mille euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 Mai 2013

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



8A10E10S

20130149



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 136 13 49

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 fixant les tarifs municipaux.

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la société LGM CINEMA et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, la participation horaire pour l'occupation d'un vestiaire a été fixé à 25.00 Euros. La société LGM CINEMA devra donc verser la somme de 2000 euros TTC pour l'utilisation de 2 vestiaires du 20 au 24 mai inclus à raison de 8 heures par jour.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 16 mai 2013



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 147 13 50

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Centre Hospitalier d'Arpajon, 18 Avenue de Verdun 91290 – ARPAJON.

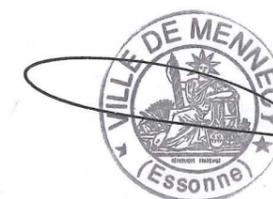
Article 2 : L'action de formation gratuite : Réalisation d'un stage dans le cadre de la préparation d'un livret 2 de la VAE/Auxiliaire Puériculture à raison de 7 jours ouvrables, à compter du 29/04/2013 au 10/05/2013 de 7h00 à 14h30 avec une interruption temporaire de 30 minutes, à destination de Mme LETENDRE Marina, agent de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 27 Mai 2013



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE

02108105



20130151

GG

VILLE DE MENNECEY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
DEC 147 13 51

www.mennecey.fr

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avenant au contrat de maintenance du progiciel URBAPRO ci-joint,

DECIDE

Article 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECEY, accepte l'avenant au contrat de maintenance n°201000227 à intervenir **entre la ville de MENNECEY et la société OPERIS**, sise 1-3 rue de l'Orme Saint Germain – 91 160 CHAMPLAN représentée par son Directeur Général Adjoint **Monsieur AJANA**.

Article 2 : Le contrat détermine le passage d'une licence PCPRO/SC vers une licence PCPRO/I. La prestation comprend les services de maintenance pour le progiciel URBAPRO.

Article 3 : Le tarif annuel de la prestation est de 80 euros Hors Taxes (quatre vingt euros hors taxes).

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 27 mai 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 150 13 52

DECISION DU MAIRE

Mission d'assistance technique à la conduite et la maintenance annuelle d'un adoucisseur d'eau

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat ci-joint concernant une mission d'assistance technique à la conduite et la maintenance d'un adoucisseur d'eau, situé cantine scolaire de l'école élémentaire Les Myrtilles, 2 place de l'école Les Myrtilles à MENNECY et la société Eau et Evolution, sise 2 rue du repos à 91590 Boissy le Cutté.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1375.40 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY le 30 mai 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 150 13 53

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements par la Commune de Mennechy au profit de l'Association Mennechy Dream Cars dans le cadre de l'organisation du rassemblement de véhicules américains du dimanche 23 juin 2013,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Mennechy Dream Cars 9 chemin de la Corne de Cerf 45210 Chevannes représentée par son président Monsieur MUTSCHLER.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 30 mai 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC1501354

DECISION DU MAIRE

PRÊT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 12 avril 2013 adoptant le budget primitif 2013.

VU l'offre établie par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en réponse à la consultation menée par la Commune de Mennechy concernant le financement de ses dépenses d'investissement et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE

Article 1 :

Pour financer le programme d'investissement de la Commune de Mennechy, **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy**, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») représentée par **Monsieur Cyril JABOULET, Expert Services Bancaires**, un contrat de prêt, référencé 9219172, d'un montant total de 900 000 euros (ci-après « le Prêt »), d'une durée d'amortissement du prêt de 60 trimestres.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du contrat de prêt (ci-annexé) sont les suivantes :

66

Caractéristiques	Conditions
Montant du prêt	900 000,00 EUR
Date du départ de l'amortissement	Au plus tard le 23 août 2013
Date de la première échéance	25 novembre 2013
Date de la dernière échéance	25 août 2028
Durée d'amortissement du prêt	15 ans
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Amortissement du capital	Progressif au taux de 2,30 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Des frais de gestion sont par ailleurs fixés à 500,00 EUR.

Taux d'intérêt du prêt : Euribor Jour 3 mois préfixé avec une marge de 2,10 %, révisable à chaque échéance.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire,
- La Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 30 mai 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

66



VILLE DE MENNECY

**Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41**

DEC1541355

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 relative à la vente à titre onéreux des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mandat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ci-annexée entre la Ville de Mennechy et la société VALOENERGIE SAS sise 88 avenue de France à PARIS (75 013).

Article 2 :

La convention prendra effet à compter de sa signature, et ce pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconductible tacitement à chaque échéance, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au plus tard deux mois avant cette échéance. Sa durée totale, reconductions comprises, ne pourra excéder 3 ans.

Article 3 :

La Société VALOENERGIE percevra une commission égale à 15% du montant hors taxes de la vente des CEE réalisée sur le marché dédié.

66

La Société VALOENERGIE versera à la Ville de Mennecey sa quote part, déductions faites des frais d'ouverture du compte EMMY auprès du Registre National des CEE, des frais d'enregistrement des CEE et de sa commission.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 4 juin 2013




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20130158
☎ : 01.64.57.07.84
☎ : 01.64.57.30.61
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennechy.fr
animation@mennechy.fr

DEC 163 13 57

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexés,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et SARL les 2 L dont le siège social se situe 71 rue de Boissy Saint-Léger 91480 Quincy-sous-Sénart représenté par, Monsieur Laurent MERCIER.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors du spectacle « Show Elvis in Las Vegas » le dimanche 14 juillet 2013 à 21 heures pour un montant de 4 000,00 € HT (quatre mille euros HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjointe au Maire délégué aux sports et culture
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 12 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
1^{er} Vice-Président de la CCVE
Maire de Mennechy



65

VILLE DE MENNECY

DEC 163 13 58

DECISION DU MAIRE

Fourniture de GAZ pour l'école maternelle et l'école élémentaire Colline de VERVILLE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la fourniture de gaz, pour l'école maternelle et l'école élémentaire situées Place de l'Ecole de la Verville à Mennecey 91540 et la société GDF SUEZ dont le siège social se situe 1 Place Samuel de Champlain à Courbevoie 92400.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de un an ; il prend effet au 1^{er} juillet 2013 pour une échéance au 30 juin 2014.

Article 3 : Le prix du marché est pour l'abonnement annuel de : CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXE et pour la consommation ou terme de quantité de : CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES pour le MWh soit 0.05387 Euros par KWh.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 12 juin 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECEY

20130160

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECEY

www.mennecey.fr

animation@mennecey.fr

DEC 164 13 60

DÉCISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

VU le contrat ci-annexé,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennecey et Adrenaline Elastique dont le siège social se situe 13 rue Caponière 14000 Caen représenté par, **Monsieur Geoffrey JOSEPHINE.**

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de la manifestation « Mennecey en fête » **le dimanche 14 juillet 2013 de 14 heures à 21 heures** pour un montant de **3 150,00 € TTC (trois mille cent cinquante euros TTC).**

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
1^{er} Vice-Président de la CCVE
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr

Ref : DEC1641361

Objet : Convention UMPS

DECISION DU MAIRE

CONVENTION UNITE MOBILE DE PREMIER SECOURS

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention entre la Ville de Mennecey et l'association « Unité Mobile de Premier Secours » représentée par Madame Carolina CARVALHO en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe 36 bis rue de la Fontaine 91540 MENNECEY.

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile, l'association « Unité Mobile de Premier Secours » mettra en place les moyens humains et matériels après l'évaluation des risques selon l'effectif du public, son comportement lié à l'activité du rassemblement, les caractéristiques de l'environnement et l'accessibilité du site, et les délais d'intervention des secours publics, dans le cadre de la Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2013 dans le Parc de Villeroy.

Article 2 : La municipalité versera à l'association « Musique à Mennecey » la somme de **830 €**, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 juin 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey.
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 163 13 56

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **réfection de trois courts de tennis (n° 3, 4 et 5) en béton poreux du TENNIS CLUB DE MENNECY (TCM)**,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2013.04-123, intitulé « **réfection de trois courts de tennis (n° 3, 4 et 5) en béton poreux du TENNIS CLUB DE MENNECY (TCM)** », à la société **LES COURTS SIMEON – 143 Boulevard Murat – 75016 PARIS**, représentée par Madame Emmanuelle ROTs, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **77 180.00€ H.T** (Soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt euros hors taxes) soit d'un montant de **92 307.28€ T.T.C** (Quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et vingt-huit centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,

14 JUIN 2013



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECEY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 169 13 62

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat de location joint en annexe

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le prêt à titre gratuit d'une structure gonflable type château par la société DAY EVENEMENT 91541 Mennecey Cedex.

Article 2 : La structure gonflable sera utilisée lors de la manifestation « Mennecey Dream Cars » le dimanche 23 juin 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué à l'animation

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 18 juin 2013


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20130164
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennecy.fr
pm@mennecy.fr

DEC. 169.13.63

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « **DISTRISUD SERVICE SARL** » dans le cadre de la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes à titre gratuit.

VU le contrat de mise à disposition, joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte le contrat de mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes à titre gratuit.

Contrat ci-annexé, entre la ville de MenneCY et la société « **DISTRISUD SERVICE SARL** ».

Article 2 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 18 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

DEC 171 13 64

www.mennechy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Mennechy souhaite tenter une action en justice à l'encontre d'une part, de la Commune de Chevannes s'agissant de la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 091 159 11 30037 déposée par la SCEA VALORISOL, et à l'encontre d'autre part, de la Préfecture de l'Essonne s'agissant du récépissé de la déclaration effectuée par la SCEA VALORISOL au titre des installations classées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à tenter une action en justice :

- à l'encontre de la Commune de Chevannes s'agissant de la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 091 159 11 30037 déposée par la SCEA VALORISOL,
- à l'encontre de la Préfecture de l'Essonne s'agissant du récépissé de la déclaration effectuée par la SCEA VALORISOL au titre des installations classées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à désigner le Cabinet MOLAS et Associés, société d'Avocats afin d'effectuer les démarches correspondantes et représenter la Commune de Mennechy dans le cadre de ces contentieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 20 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

DECIDE

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY



MAIRIE DE MENNECY

20130166

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.64.57.00.41

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennecy.fr

DEC 164 13 59

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de MenneCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 16 mai 2013, relatif aux procédures d'instruction de regroupement familial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de vérification des conditions du regroupement familial,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, est autorisé à signer la convention relative aux modalités de vérification des conditions du regroupement familial, avec la Préfecture de l'Essonne et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Article 2 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

MenneCY, le 21 juin 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY



DEC 171 13 65

DECISION DU MAIRE

Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle polyvalente à l'école « LES MYRTILLES »

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de création d'une salle polyvalente à l'école « LES MYRTILLES » de Mennechy 91540 et la société C2i, sise 10 Avenue du Québec Bat E3 BP-625 91945 COURTABOEUF Cedex.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour toute la durée des travaux et prend effet au 1^{er} juillet 2013.

Article 3 : Le prix du marché est de : MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS HT soit DEUX MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 21 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

20130168

VILLE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY



DEC 171 13 66

DECISION DU MAIRE

Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle polyvalente à l'école « LES MYRTILLES »

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une salle polyvalente à l'école « LES MYRTILLES » de Mennechy 91540 et la société QUALICONSULT, sise 4 rue du Bois Sauvage 91055 EVRY Cedex.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour toute la durée des travaux et prend effet au 1^{er} juillet 2013.

Article 3 : Le prix du marché est de : DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS HT soit TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 21 juin 2013

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

Cb



VILLE DE MENNECY

Boîte postale n°1
91541 MENNECY CEDEX- (ESSONNE)
Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 172 13 67

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat ci-annexé entre la Ville de Mennechy et la société LA REUNION AERIENNE sise 134 rue Danton à Levallois-Perret (92300).

Article 2 :

La société LA REUNION AERIENNE s'engage à accorder les garanties au titre de la Responsabilité Civile « manifestation aérienne » lors de la manifestation du 23 juin 2013.
Le montant de la prime forfaitaire s'élève à 158 € TTC (cent cinquante huit euros).

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 21 juin 2013



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

66

DELIBERATION	N°1 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant sur l'actualisation de certains tarifs municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012 relative à la modification de la grille tarifaire pour les spectacles de Tarif A « Têtes d'affiches », Catégorie 3

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

VU les grilles tarifaires annexées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarification de certains services municipaux,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet du 1^{er} septembre 2013 au 31 aout 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°2 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	15791,08	
040	13911	O	01	Subvention d'équipement	3 600,00	
040	13918	O	01	Subvention d'équipement	502,00	
041	2313	O	213	Immos en cours- constructions	115 174,80	
041	2313	O	822	Immos en cours- constructions	10 674,30	
23	235	R	01	Part investissement PPP	-13 851,00	
040	28182	O	01	Amortissements matériel de transport		-5 953,92
041	2031	O	213	Frais d'études		115 174,80
041	2031	O	822	Frais d'études		10 674,30
13	1342	R	01	Amendes de police		3 996,00
13	1328	R	411	Autres		8 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					131 891,18	131 891,18

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin . à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

FONCTIONNEMENT

Chap/Compt	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-9034,43	
011	6042	R	423	Achats de prestations de services	-6 000,00	
011	611	R	01	Contrats prestations de service	13 851,00	
011	611	R	020	Contrats prestations de service	1 292,00	
011	61558	R	311	Entretien autres mobiliers	2 000,00	
011	6227	R	020	Actes et contentieux	5 000,00	
011	6231	R	020	Annonces et insertions	5 185,00	
011	637	R	020	Autres impôts et taxes	-21 777,85	
042	6811	O	01	Dotations amortissements	- 5953,92	
67	673	R	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 500,00	
67	678	R	020	Autres charges exceptionnelles	2 377,22	
68	6817	R	01	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	8 300,00	
013	6479	R	020	Remb. Autres charges sociales		2 676,63
042	777	O	01	Quote-part des subventions		4 102,00
70	70632	R	423	Redevance à caractère de loisirs		-6 000,00
73	7353	R	01	Redevance des mines		7 974,39
74	74123	R	01	Dotation Solidarité Urbaine		18 029,00
74	74127	R	01	Dotation Nationale Péréquation		-16 176,00
74	7473	R	311	Subvention Département		-15 367,00
78	7817	R	01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		9 500,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					4 739,02	4 739,02

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2013 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1,

66

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°3 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM (PLAI FONCIER DE DEUX LOGEMENTS). RAPPORTE LA DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 101.939,01 € (cent un mille neuf cent trente neuf euros et un centime), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecey.

VU le courrier de la société d'HLM TOIT ET JOIE, en date du 15 mars 2013, précisant sa contrainte de modifier le plan de financement pour la répartition des emprunts liés à l'opération.

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 131 964,41 € (cent trente et un mille neuf cent soixante quatre euros et quarante et un centime), représentant le PLA-I Foncier (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de financer l'acquisition du foncier de 2 logements sociaux situés, 29 rue du Bel Air à Mennecey (91540).

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 101.939,01 € (cent un mille neuf cent trente neuf euros et un centime), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 131 964,41 € (cent trente et un mille neuf cent soixante quatre euros et quarante et

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :*Dominique DUCHOSAL*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

un centime), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt représente le PLA-I Foncier (prêt locatif aidé d'intégration) mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de financer l'acquisition du foncier de 2 logements sociaux situés, 29 rue du Bel Air à MenneCY (91540).

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 131 964,41 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -0,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°4 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM (PLAI TRAVAUX DE DEUX LOGEMENTS). RAPPORTE LA DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 189 315,30 € (cent quatre vingt neuf mille trois cent quinze euros et trente centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy.

VU le courrier de la société d'HLM TOIT ET JOIE, en date du 15 mars 2013, précisant sa contrainte de modifier le plan de financement pour la répartition des emprunts liés à l'opération.

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 245 076,76 € (deux cent quarante cinq mille soixante seize euros et soixante seize centimes), représentant le PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) Travaux mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue d'une opération de construction de 2 logements sociaux situés, 29 rue du Bel Air à Mennecy (91540).

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 189 315,30 € (cent quatre vingt neuf mille trois cent quinze euros et trente centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 245 076,76 € (deux cent quarante cinq mille soixante seize euros et soixante seize

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer les travaux de construction de 2 logements PLA-I situés 29, rue du Bel Air à MenneCY.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 245 076,76 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt -0,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°5 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM (PLUS FONCIER DE 3 LOGEMENTS). RAPPORTE LA DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 257.298,06 € (deux cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt dix huit euros et six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecy.

VU le courrier de la société d'HLM TOIT ET JOIE, en date du 15 mars 2013, précisant sa contrainte de modifier le plan de financement pour la répartition des emprunts liés à l'opération.

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 228 814,74 € (deux cent vingt huit mille huit cent quatorze euros et soixante quatorze centimes), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) Foncier mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de financer l'acquisition du foncier de 3 logements sociaux situés, 29 rue du Bel Air à Mennecy (91540).

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 257.298,06 € (deux cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt dix huit euros et six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Article 2 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 228 814,74 € (deux cent vingt huit mille huit cent quatorze euros et soixante quatorze centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer l'acquisition du foncier de 3 logements PLUS situés 29, rue du Bel Air à Mennecy.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 228 814,74 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

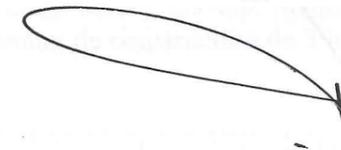
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 - au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 - le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 - le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE, ainsi que tout document s'y rapportant.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°6 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A TOIT ET JOIE S.A. D'HLM (PLUS TRAVAUX DE 3 LOGEMENTS). RAPPORTE LA DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 477.839,26 € (quatre cent soixante dix sept mille huit cent trente neuf euros et vingt six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations en vue d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux à Mennecey.

VU le courrier de la société d'HLM TOIT ET JOIE, en date du 15 mars 2013, précisant sa contrainte de modifier le plan de financement pour la répartition des emprunts liés à l'opération.

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE sise 82, Rue Blomet à Paris 15^{ème} a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 424 941,66 € (quatre cent vingt quatre mille neuf cent quarante et un euros et soixante six centimes), représentant le PLUS (prêt locatif à usage social) Travaux mentionné au plan de financement, ci-annexé, en vue de financer les travaux de construction de 3 logements sociaux situés, 29 rue du Bel Air à Mennecey (91540).

CONSIDERANT que la Société d'HLM TOIT ET JOIE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 – la délibération en date du 16 septembre 2011 accordant la garantie totale pour le remboursement de la somme de 477.839,26 € (quatre cent soixante dix sept mille huit cent trente neuf euros et vingt six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations est rapportée par la présente délibération.

Article 2 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 424 941,66 € (quatre cent vingt quatre mille neuf cent quarante et un euros et

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

soixante six centimes), que la Société d'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt, mentionné au plan de financement ci-annexé, est destiné à financer les travaux de construction de 3 logements PLUS situés 29, rue du Bel Air à Mennechy.

Article 3 - les caractéristiques du prêt de 424 941,66 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM TOIT ET JOIE, ainsi que tout document s'y rapportant.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 1

DELIBERATION	N°7 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MENNECY (EXERCICES 2006 A 2011)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L243-1, et L243-5 alinéas 4 et 5,

VU la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, et joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que l'examen de gestion de la commune de Mennecy a été ouvert par lettres adressées le 17 février 2011 à chaque ordonnateur, sur la période référencée dans le cadre du contrôle, soit de 2006 à 2011,

CONSIDERANT que les entretiens prévus par le code des juridictions financières se sont déroulés les 17 et 28 août 2012,

CONSIDERANT que la commune a été destinataire du rapport d'observations définitives par courrier en date du 10 avril 2013, et qu'elle a apporté une réponse par courrier en date du 16 avril dernier,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°8 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	APPLICATION DES TARIFS DE VENTE DES BACS COMPOSTEURS BOIS ET PLASTIQUE ET DES BIOSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-19,

CONSIDERANT la convention financière liant la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de MenneCY pour la vente des composteurs,

CONSIDERANT le marché de fournitures de composteurs signé par le SIREDOM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente des composteurs et des bioseaux,

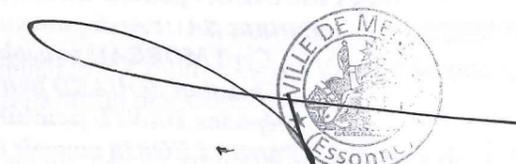
VU l'avis de la Commission des finances en date du 10 juin 2013,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2013, les tarifs de vente des bacs composteurs et des bioseaux comme suit :

- Composteur plastique 400 L : 3.36 €
- Composteur bois 400 L : 4.64 €
- Bioseaux 8 L : 0.23 €

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au Budget Primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°9 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-7 et suivants, et l'article L5211-6-1,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dont la partie relative à la nouvelle composition des conseils communautaires fixe, pour la première fois, le nombre de délégués des conseils communautaires ainsi que la répartition des délégués communautaires des communes membres à la représentation proportionnelle,

VU la loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 5 février 2013 simulant une répartition des sièges sur la base de l'article L5211-6-1 en cas d'absence d'accord local,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 29 mai 2013, apportant des précisions sur les modalités de répartition des sièges au sein des EPCI à fiscalité propre, repoussant la date limite fixée aux conseils municipaux pour se prononcer sur les modalités de répartition des sièges des EPCI à fiscalité propre (date limite fixée au 31 août 2013 au lieu du 30 juin 2013 comme initialement prévue).

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 2 avril 2013,

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 10 avril 2013, et la proposition de tableau de répartition des sièges ci-annexé,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale, pour arrêter un accord local tenant compte des populations de chaque commune membre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rechercher une représentativité équitable au sein du conseil communautaire, qui permette à chaque commune, quel que soit sa taille, d'être représentée et d'y défendre ses intérêts et sa vision du Val d'Essonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer un accord local prenant en compte les spécificités territoriales et démographiques de chaque commune membre, qu'elle soit rurale ou péri urbaine,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

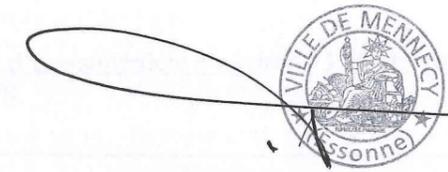
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jouda PRAT* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de refonder le rôle des communes membres du Val d'Essonne, afin qu'elles y préservent leur identité propre tout en consolidant une communauté de projets et donc d'intérêts partagés,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable sur la proposition de retenir la majoration de 25% du nombre de sièges par rapport à la simulation faite par Monsieur le Préfet de l'Essonne, et donc de valider les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne tel que proposé par la délibération susmentionnée du 2 avril 2013,

DIT que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u> : 32
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 0
<u>ABSENT</u> : 1

66

DELIBERATION	N°10 du 21.06.2013 à 18h45			
OBJET	DENOMINATION	D'UNE	NOUVELLE	SALLE
	ASSOCIATIVE SISE 3	RUE DU	COLONEL BRUNET	A
	MENNECY			

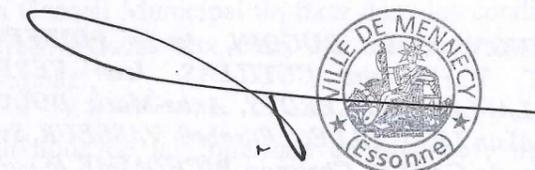
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer une nouvelle salle associative d'une superficie d'environ 73,50 m² sise 3 rue du Colonel Brunet à MENNECY,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer la salle associative d'une superficie d'environ 73,50 m² sise 3 rue du Colonel Brunet à MENNECY: Alexandre THOBOIS.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

Séance du 21 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

GG

DELIBERATION	N°11 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2123-20 et suivants,

VU la loi n°92-108 en date du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2000-295 en date du 05 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et leurs conditions d'exercice,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 relative au versement des indemnités aux Maire, Adjointes au Maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT la strate démographique de la Commune de Mennecy, située dans la fourchette de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy est chef lieu de canton,

CONSIDERANT la strate démographique située dans la fourchette de 20 000 à 49 999 habitants à laquelle la Commune de Mennecy peut prétendre pour le versement des indemnités des élus en raison du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

CONSIDERANT les arrêtés de délégations de fonctions donnés par le Maire,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes au Maire et conseillers municipaux délégués par le Maire, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2013, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes au Maire et de conseillers municipaux délégués par le Maire, dans le respect de l'enveloppe globale, de la façon suivante :

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ELUS	En % de l'indice 1015
Maire	85.3
1 ^{er} Adjoint	25
2 ^{ème} Adjoint	25
3 ^{ème} Adjoint	25
4 ^{ème} Adjoint	25
5 ^{ème} Adjoint	25
6 ^{ème} Adjoint	25
7 ^{ème} Adjoint	25
8 ^{ème} Adjoint	25
9 ^{ème} Adjoint	25
Conseiller municipal délégué (délégation transversale)	14
Conseillers municipaux Délégués Effectuant des permanences	4.6
Conseillers municipaux Délégués	2.23

PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération n°4 en date du 16 janvier 2011 portant indemnités de fonction des élus,

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués par le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.



Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°12 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA RESTAURATION D'ANCIENS REGISTRES D'ETAT CIVIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey souhaite procéder sur l'année 2013 à la restauration de six anciens registres d'Etat Civil pour un montant total prévisionnel de 5 433.43 euros TTC,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey peut solliciter une subvention pour la restauration de ces registres auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France afin de procéder à la restauration de six anciens registres d'Etat Civil,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°13 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	APPROBATION DE LA DIVISION EN VOLUMES DU LOT B DE LA PROPRIETE SISE 9, RUE DU PUIITS MASSE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé à MenneCY, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2013 relative à la vente des lots A, B, C et D,

VU l'avis du Domaine en date du 22 avril 2013 relative au lot B,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 7 juin 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser une division en volumes du lot B sis 9, rue du Puits Massé afin de vendre séparément le local commercial de l'habitation,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la division en volumes du lot B sis 9, rue du Puits Massé, afin de vendre séparément le local commercial de l'habitation.

APPROUVE la vente par la Commune du lot B selon les montants suivants :

- La partie d'habitation d'une surface de 100 m², pour un montant de 270 000 euros
- La partie commerciale d'une surface de 53 m², pour un montant de 53 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ces procédures, notamment les promesses de vente et les actes notariés, et cela jusqu'à leurs aboutissements, notamment sa mise en vente dans les agences immobilières si besoin.

DIT que les recettes seront prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°14 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT [EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)] SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND AU LIEU DIT « MONT MALE » ET DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LA BANDE D'ISOLEMENT DE 200 METRES AUTOUR DE L'ISDND SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND PRESENTEES PAR LA SOCIETE SEMARDEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.515-8 et suivants, R.123-1 et suivants, R.512-14 et R.515-31 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, et créant notamment la rubrique 3540,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/220 du 16 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique portant :

- sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)) sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand au lieu-dit « Mont Mâle »
- sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant la bande d'isolement de 200 mètres autour de l'ISDND sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand présentées par la Société SEMARDEL,

VU les plans joints,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 7 juin 2013,

CONSIDERANT la demande du 3 octobre 2012, complétée le 5 avril 2013, par laquelle la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL), dont le siège social est situé Ecosite de Vert-le-Grand – BP 2 – 91810 VERT LE GRAND, sollicite l'autorisation d'exploiter une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux située Ecosite de Vert-le-Grand – Lieu-dit « Mont Mâle » sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand (91810) :

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Activité du site	Rayon EP	Régime du projet
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Emprise de la zone de stockage : 33,8 ha Capacité totale de stockage : en masse : 8 450 000 tonnes en volume : 7 630 000 m ³ dont Casier déchets non dangereux en masse : 8 250 000 tonnes en volume : 7 500 000 m ³ Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 330 000 tonnes en volume : 300 000 m ³ Hauteur maximale de comblement : 50 m dont Casier déchets amiante lié en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m ³ Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m ³ dont Casier déchets de plâtre en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m ³ Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m ³	1 km	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Traitement d'effluents liquides (biviats) par évapo-concentration et osmose inverse Capacité épuratoire de 6 m ³ /h	2 km	A
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » et que la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	Puissance thermique maximale évacuée : 1993 kW	/	D

.../...

1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	4,4 m ³ (22m ³ de GNR pour les engins, cf. calcul d'équivalence ci-dessous)	/	NC
2910-B	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW	Puissance installée 4 moteurs : 13 MW PCI 1 chaudière : 4 MW PCI Puissance supplémentaire prévisionnelle : 8 MW PCI liée à l'évolution de la production de biogaz	/	NC (Installation connexe)
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 1,05 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10MW	Puissance absorbée inférieure à 10 MW	/	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ²	Un atelier de 375 m ² sera implanté sur le site	/	NC

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

- relevant des rubriques suivantes de la loi sur l'eau :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé Pour un prélèvement supérieur à 1.000 m ³ /an mais inférieur ou égal à 80 m ³ /h	30 m ³ /h	NC

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation d'exploiter produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact,

CONSIDERANT le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2013 déclarant le dossier conforme aux dispositions de l'article R.515-21-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2013,

CONSIDERANT la note de l'inspection des installations classées en date du 16 mai 2013 relative à la modification du rayon d'affichage de l'enquête publique indiqué dans le rapport de recevabilité du 3 mai 2013, suite à la création, par décret du 2 mai 2013, de la rubrique 3540 de la nomenclature des installations classées (installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes), installation concernée par la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société SEMARDEL,

CONSIDERANT la décision n° E1300056/78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 18 avril 2013, désignant Monsieur Jehan EPPE, Directeur Commercial, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre BARBER, Consultant en énergie, environnement et déchets, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT que l'étude présentée est située à l'écart des zones d'habitation,

CONSIDERANT que l'extension du site de Vert-le-Grand accueillera uniquement des déchets non dangereux comprenant des déchets non dangereux produits par les ménagers et, majoritairement, des déchets industriels banals ou déchets d'activités économiques ultimes (en majorité), tels qu'ils sont définis par l'article L.541-1-III du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les besoins locaux en capacité de stockage seront directement liés à la mise en place des différents aménagements et unités de traitement prévus par le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que l'emploi de mâchefer et de terres issues du traitement de sols pollués ne sera réalisé qu'au niveau de la zone de stockage des déchets non dangereux confinée par rapport aux eaux souterraines,

CONSIDERANT que l'aire d'influence du site est définie dans le cadre du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) et qu'à ce titre, l'aire d'influence de l'extension portera sur l'ensemble de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que les éléments de dimensionnement du projet ont été calculés afin de répondre prioritairement aux besoins de l'Essonne,

CONSIDERANT que l'extension sollicitée par le présent dossier vise à pouvoir poursuivre l'exploitation dans des conditions similaires puisqu'elles ont démontré leur efficacité dans la maîtrise des risques et des nuisances,

CONSIDERANT que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Vert-le-Grand est actuellement autorisée à réceptionner 22 000 t/an de déchets non dangereux (Déchets d'activité économiques ultimes et déchets ménagers ultimes) et que cette capacité arrive à son terme à l'échéance du 28 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation, la présente demande vise à prolonger le service d'intérêt général porté par cette installation vis-à-vis des collectivités et industriels utilisateurs du site pour les 25 années suivantes et à proposer une adaptation de cette capacité de traitement aux besoins réels de la collectivité essonnoise,

CONSIDERANT que le dimensionnement de l'ISDND de Vert-le-Grand permettra de rendre le département autonome en termes de traitement de ses déchets et acteur en termes de solidarité régionale tel que le prescrit le PREDMA tout en respectant la limitation des capacités globales de traitement prescrite par l'article L.541-14 2c du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la proximité des axes routiers permet de répondre au besoin affiché dans le SDRIF et de stimuler l'activité économique en milieu rural,

CONSIDERANT que ce projet d'extension se situe dans la continuité d'un site existant évitant ainsi de créer un nouveau site qui serait source de dépenses importantes,

CONSIDERANT que ce projet d'extension devrait permettre de générer une cinquantaine de nouveaux emplois directs sur l'Ecosite,

CONSIDERANT que le présent projet minimise la prise sur les terres agricoles à l'échelle de la CCVE mais également sur l'ensemble du département,

CONSIDERANT que les emprises de terrains retenus ne sont pas ouvertes à l'urbanisation,

CONSIDERANT que les potentiels de dangers du site sont correctement identifiés,

CONSIDERANT que les moyens de secours et d'intervention sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site,

CONSIDERANT que, afin d'assurer un isolement du site, la société SEMARDEL sollicite auprès des services préfectoraux, en parallèle du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, que cette garantie soit apportée sous forme de Servitude d'Utilité Publique sur les parcelles où aucune autre garantie équivalente en terme d'isolement n'a pu être instaurée,

CONSIDERANT que la zone à exploiter doit être implantée à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site,

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre par la société SEMARDEL, afin d'apporter des garanties d'isolement dans cette zone se sont traduits par une série d'acquisition de terrains et la signature de conventions d'isolement,

CONSIDERANT que la société SEMARDEL possède ainsi la maîtrise foncière d'une partie de la superficie de la bande des 200 mètres et a approfondi sur l'ensemble de cette bande les possibilités permettant classiquement d'apporter les garanties d'isolement par le biais d'accords de droit privé,

CONSIDERANT que la superficie totale maîtrisée par SEMARDEL (maîtrise foncière et conventions) est de 40,8 hectares et représente environ 74 % de la superficie totale de la bande des 200 mètres,

CONSIDERANT que la société SEMARDEL ne sollicite donc l'institution de Servitudes d'Utilité Publique que sur une partie de la bande des 200 mètres (environ 14,4 hectares),

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable sur la demande en vue d'exploiter une extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située Ecosite de Vert-le-Grand – Lieu-dit « Mont Mâle » sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand (91810), soumise au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Activité du site	Rayon EP	Régime du projet
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Emprise de la zone de stockage : 33,8 ha Capacité totale de stockage : en masse : 8 450 000 tonnes en volume : 7 630 000 m ³ dont Casier déchets non dangereux en masse : 8 250 000 tonnes en volume : 7 500 000 m ³	3 km	A
2760.2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 330 000 tonnes en volume : 300 000 m ³ Hauteur maximale de comblement : 50 m dont Casier déchets amiante lié en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m ³ Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m ³ dont Casier déchets de plâtre en masse : 100 000 tonnes en volume : 65 000 m ³ Capacité annuelle maximale de stockage en masse : 4 000 tonnes en volume : 2 500 m ³	1 km	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Traitement d'effluents liquides (lixiviats) par évapo-concentration et osmose inverse Capacité épuratoire de 6 m ³ /h	2 km	A

EMET un avis favorable sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant la bande d'isolement de 200 mètres autour de l'ISDND sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand. Les contraintes d'urbanisme étant les suivantes :

- la construction de tout bâtiment à usage d'habitation, de toute infrastructure permettant de pratiquer une nouvelle activité sportive ou ludique, de toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de mobil home est interdite ;
- les terrains ne doivent pas avoir d'autres usages que ceux suivants : agriculture, traitement ou valorisation des déchets, carrière.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°15 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LISSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la Commune de Lisses en date du 29 mai 2013 reçu en mairie le 5 juin 2013, accompagné du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 14 mai 2013,

CONSIDERANT que l'aménagement des terrains situés à l'entrée sud de la Ville de Lisses aura des conséquences en matière de développement économique et de circulation sur notre commune,

CONSIDERANT une incohérence entre le plan de zonage de l'entrée sud de la commune de Lisses situé en zone A (terre agricole) et le plan d'orientation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui complète les capacités d'accueil économique à la périphérie du tissu résidentiel,

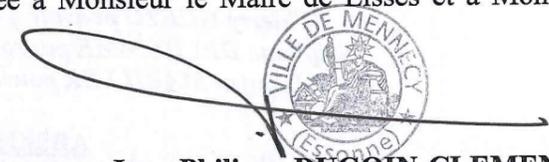
VU les plans joints en annexe,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 14 mai 2013 par la Commune de Lisses aux motifs suivants :

- une absence de connaissance de projet d'aménagement économique à l'entrée sud de la commune
- une incohérence sur cette entrée sud entre le plan de zonage situé en zone A (terre agricole) et les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (développement d'un site économique).

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Lisses et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MenneCY,
 1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

20130026
GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

Séance du 21 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	MOTION DEMANDANT LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 AOUT 2012 DÉTERMINANT LA LISTE DES ESPÈCES CLASSÉES COMME NUISIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 425-2, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25 ;

VU le décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles,

VU l'arrêté du 2 août 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, pris pour application de l'article R426-7 du Code de l'Environnement, et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,

CONSIDERANT que la fouine ne fait plus partie de ces espèces considérées comme nuisibles depuis juillet 2012,

CONSIDERANT que cette espèce cause des dégâts importants dans les habitations individuelles, et que les propriétaires sont démunis puisqu'ils ne peuvent plus faire appel à des piégeurs agréés, la destruction de la fouine étant devenue illégale,

CONSIDERANT que des bureaux d'AFUL ont fait part à la Municipalité de leur inquiétude, compte tenu des dégâts causés,

CONSIDERANT que les démarches entreprises par plusieurs Préfets de Département de la région Ile de France (Essonne, Yvelines, Val d'Oise) auprès du Ministère de l'Ecologie, n'ont pas permis à ce jour de modifier le contenu de l'arrêté précité,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires suggère de produire des déclarations en nombre conséquents, pour permettre la révision de l'arrêté ministériel précité, la démarche de la Municipalité contribuant ainsi à ce déclaratif,

APRES DELIBERATION,

DEMANDE la modification de l'arrêté ministériel du 2 août 2012 déterminant la liste des espèces classées comme nuisibles, afin d'y réintroduire la fouine,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jouda PRAT* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DIT que cette motion sera notifiée à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

<u>POUR</u> : 26
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 6
<u>ABSENT</u> : 1

66

DELIBERATION	N°17 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY, LA FERTE ALAIS ET ITTEVILLE POUR LA LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE DES SERVICES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 13 décembre 2011 relative au règlement de collecte,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 11 décembre 2012 relative au règlement de collecte,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 10 juin 2013,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 7 juin 2013,

VU le projet de convention de groupement de commande,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite réaliser une consultation en vue de la collecte et du traitement des déchets de ses services municipaux,

CONSIDERANT que les communes de Mennecy, Itteville et La Ferté Alais souhaitent procéder au lancement d'un marché public pour la location de conteneurs, la collecte, le transport et traitement des déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt tant technique que financier de constituer un groupement de commandes à cet effet,

CONSIDERANT que dès lors que le marché aura été attribué à un titulaire, les communes membres du Groupement de commandes procéderont au déracordement du service de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative, organisé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre les communes de Mennecy, La Ferté Alais et Itteville, pour la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

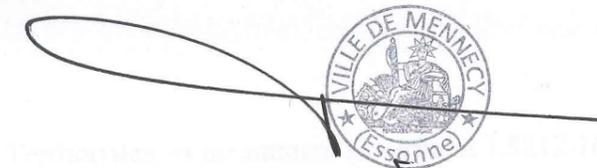
Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure. 66

DESIGNE deux représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres qui sera constituée exclusivement à cet effet :

- Jean FERET
- Gilles BRANDON



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6 ABSENT : 1

CG

DELIBERATION	N°18 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DES RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-16, L5212-17, L 5211-18 et L5211-20,

VU la délibération du 28 février 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et de Cours d'Eau, portant modification du périmètre du Syndicat,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2013. PRÉF-DRCL-078 du 19 février 2013 portant modification des statuts du SIARCE,

VU le courrier du Président du SIARCE en date du 26 mars 2013,

VU les projets de statuts tels qu'annexés au courrier précité,

VU la délibération du 9 mars 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne par laquelle la CASE a demandé son adhésion au SIARCE pour la compétence Berges de Seine,

VU la délibération du 2 juillet 2012 du Conseil Municipal de Saint Fargeau Ponthierry par laquelle la commune a demandé son adhésion au SIARCE pour la compétence Berges de Seine,

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de Moigny sur Ecole par laquelle la commune a demandé son adhésion au SIARCE pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les modifications des statuts du SIARCE pour satisfaire à la demande de la Préfecture,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver, le cas échéant, l'adhésion de ces nouvelles collectivités,

CONSIDERANT que les communes de Corbeil-Essonnes et de Saint Germain les Corbeil sont déjà adhérentes du SIARCE au titre d'autres compétences,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIARCE, tels que joints en annexe.

EMET un avis favorable à l'adhésion au SIARCE de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne pour la compétence Berges de Seine, de la commune de Saint Fargeau Ponthierry pour

GG

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

la compétence Berges de Seine, et de la commune de Moigny sur Ecole pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales.

DIT que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et de Cours d'Eau.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-président de la CCVE**

ADOPTE A LA MAJORITE

**POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1**

66

DELIBERATION	N°19 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES DE VIDANGE, LE DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA RÉGION DE MENNECY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RÉSEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-4,

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

VU la délibération du 11 avril 2013 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy, portant transfert de ses activités au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et de Cours d'Eau.

VU le courrier du Président du SIPAEFVDI en date du 7 mai 2013,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 17 février 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011 portant avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur le transfert des activités du SIPAEFVDI au SIARCE.

CONSIDERANT que l'objectif du législateur est de rationaliser le fonctionnement des syndicats mixtes, à vocation unique ou multiple,

CONSIDERANT que les travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont prévu le transfert des activités du SIPAEFVDI au SIARCE,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable au transfert des activités du SIPAEFVDI au SIARCE.

DIT que la délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecy,
 1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

20130033
LG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

Séance du 21 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°20 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général de l'Essonne 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonnais 2013-2017,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

VU le règlement départemental de subventions ci-annexé,

VU la déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire ci-annexée,

VU le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage le 15 janvier 2013, et annexé à la présente délibération,

VU la charte « Construire et subventionner durable » du Conseil Général de l'Essonne, ci-annexée

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mennecy, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département, pour obtenir les financements,

APRES DELIBERATION,

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département.

APPROUVE le diagnostic territorial partagé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire, et la charte « Construire et subventionner durable ».

DESIGNE

- Madame Sylvie PERUZZO, conseillère municipale déléguée, référent « Appel des 100 »
- et Madame Jouda PRAT, conseillère municipale déléguée, référent « Développement durable »,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda FRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jouda PRAT* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer tous les documents y afférant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°21 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACTIVITE « SORTIE MATCH PSG » DU POLE LOISIRS DECOUVERTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la commune de Mennecey a souscrit 9 abonnements pour la saison 2013/2014 pour les matches de football du Paris Saint Germain dans le cadre des activités du Pôle Loisirs Découvertes,

CONSIDERANT que la commune souhaite que cette activité bénéficie aux Menneçois,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités de cette activité,

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de règlement intérieur définissant l'activité « sortie match du PSG »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

Séance du 21 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°22 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	PROJET DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMERAS DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité et l'article 12 de la loi 96.926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2.

VU le Décret N° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par Décret N° 2006-929 du 28 juillet 2006,

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du groupe scolaire de la Verville, de renforcer le partenariat avec la gendarmerie nationale, d'améliorer la gestion des incidents et répondre de manière efficace à la demande de sécurité des habitants par le biais de la vidéo protection.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de MenneCY de créer un dispositif de surveillance par caméras dans l'enceinte du groupe scolaire de la Verville, afin d'en protéger les abords, par l'installation de 9 caméras (4 filmant l'espace public et 5 filmant les espaces extérieurs dans l'enceinte scolaire,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à créer un dispositif de surveillance par caméras dans l'enceinte du groupe scolaire de la Verville, afin d'en protéger les abords, par l'installation de 9 caméras,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

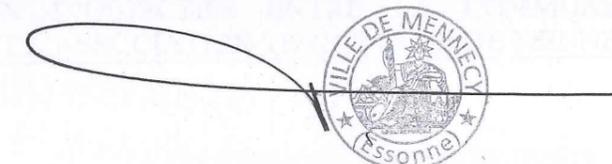
*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°23 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU la délibération adoptant la précédente convention en date du 7 mai 2010,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2013,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 5 juin 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite développer et promouvoir le sport en général,

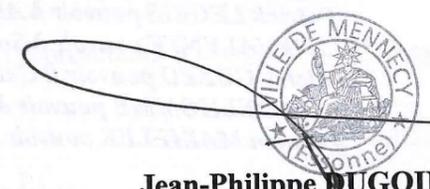
CONSIDERANT que le Tennis Club de Mennecy organise et mène des actions en direction des jeunes et notamment pour sa participation à des compétitions officielles de niveau supérieur,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention d'objectifs déterminant les relations entre la Commune de Mennecy et le Tennis Club de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe entre la Commune de Mennecy et le Tennis Club de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°24 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL JOEL MONIER DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 décembre 2003 portant création du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique,

VU la délibération du 24 juin 2010 portant sur la modification du règlement intérieur du Conservatoire Municipal,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 5 juin 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal Joël Monier de musique, de danse et d'art dramatique,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Joël Monier de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ci-annexé

DIT que le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Joël Monier de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sera applicable à compter du 2 septembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°25 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	REGLEMENT INTERIEUR POUR LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 5 juin 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour la pratique de la gymnastique municipale définissant les modalités d'inscription, de règlement, du respect des locaux et de la responsabilité des adhérents,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement intérieur pour la pratique de la gymnastique municipale, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jouda PRAT* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°26 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU le nouveau projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles, joint en annexe,

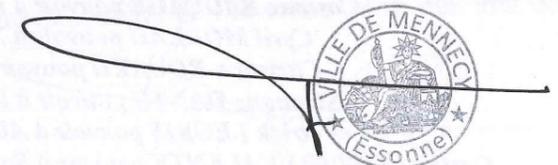
VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées et Jumelage en date du 5 juin 2013,

CONSIDERANT le bénéfice d'un renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016, pour permettre au Relais d'Assistants Maternelles d'accomplir leurs missions définies dans le nouveau projet de fonctionnement, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le dossier de demande de renouvellement d'agrément du RAM ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°27 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A GESTION COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 2 juillet 2012 relative au subventionnement des accueils de la petite enfance à gestion communale,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées et Jumelage en date du 5 juin 2013,

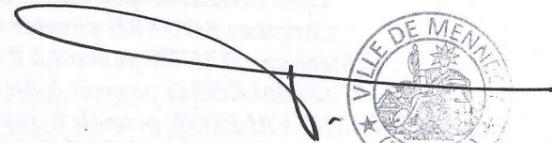
VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2013,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale pour trois ans, joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale pour trois ans, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir entre la commune de MenneCY et le Conseil Général de l'Essonne ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20130043

DELIBERATION	N°28 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE DISPOSITIF VACAF AVE LOCAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du code des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 11 avril 2013 invitant les organismes à participer à une réunion d'information le 13 mai 2013 concernant ce nouveau dispositif,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 5 juin 2013,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées et Jumelage en date du 5 juin 2013,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales supprime à compter du 1^{er} janvier 2014 le dispositif « bons vacances » pour le remplacer par « VACAF AVE LOCAL »,

CONSIDERANT le caractère obligatoire de ce conventionnement afin de garantir l'encaissement des sommes dues au titre des « aides vacances enfants »,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le dispositif VACAF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

Séance du 21 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°29 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 et notamment l'article 2,

VU le décret n° 2012-1217 en date du 31 octobre 2012,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté en date du 24 décembre 2012,

VU le décret n°2012-1494 en date du 27 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable aux agents communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il y a aujourd'hui nécessité que le Conseil Municipal délibère pour adapter le régime indemnitaire aux dernières évolutions réglementaires concernant certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale susceptibles de recevoir un régime indemnitaire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2013 le montant de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS	Tous grades	1 492 euros
Adjointes administratifs Adjointes d'animation Agents sociaux Opérateurs des APS	3 ^e et 4 ^e grades	1 478 euros
	1 ^{er} et 2 ^e grades	1 153 euros
ATSEM	2 ^e et 3 ^e grades	1 478 euros
	1 ^{er} grade	1 153 euros
Agents de maîtrise	Tous grades	1 204 euros

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adjoints techniques	3 ^e et 4 ^e grades exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	838 euros
	3 ^e et 4 ^e grades autres fonctions	1 204 euros
	1 ^{er} et 2 ^e grades exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	823 euros
	1 ^{er} et 2 ^e grades autres fonctions	1 143 euros
Conseillers socio-éducatifs		1 885 euros
Assistants socio-éducatifs	Tous grades	1 219 euros

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2013 un coefficient multiplicateur de 1 à 6 au montant annuel de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2013 les nouveaux coefficients de grades pour le calcul de l'Indemnité Spécifique de Service de la manière suivante :

Grades	Coefficients de grades
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51 (au lieu de 50)
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43 (au lieu de 42)
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^e échelon	43 (au lieu de 42)
Ingénieur à partir du 7 ^e échelon	33 (au lieu de 30)
Ingénieur jusqu'au 6 ^e échelon	28 (au lieu de 25)
Technicien principal de 1 ^e classe	18 (au lieu de 16)
Technicien principal de 2 ^e classe	16 (coefficient inchangé)
Technicien	10 (au lieu de 8)

PRECISE que l'autorité territoriale peut prévoir le maintien, à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article n°88 de la loi du 26 janvier 1984.

66

PRECISE que les montants de référence, indices ou taux moyens pris en considération pour le calcul et le versement des primes et indemnités dont le versement est prévu ci-dessus seront actualisés en fonction des évolutions législatives et réglementaires à intervenir dans ce domaine, dès leur publication par l'Etat.

DIT que les dépenses inhérentes à ces modifications sont prévues au budget communal.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°30 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIARCE AUPRES DE LA MAIRIE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que la Commune de Mennechy souhaite que soit réalisé un suivi des « chantiers citoyens » au sein du service Jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, Monsieur le Maire de Mennechy ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un Adjoint d'animation de 2^e classe titulaire du SIARCE, sis 37 quai de l'Apport-Paris, 91813 CORBEIL-ESSONNES CEDEX, à temps non complet (2 jours par semaine soit 40% de son temps de travail) à compter du 1^{er} juillet 2013, auprès de la mairie de Mennechy, sise place de la Mairie, BP n°1, 91541 MENNECY CEDEX, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer le suivi des « chantiers citoyens » au sein du service Jeunesse,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

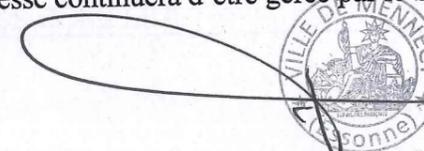
ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet,

PRECISE que la mairie de Mennecy remboursera la rémunération (salaire brut et charges) de l'agent concerné et que la carrière de l'intéressé continuera d'être gérée par le SIARCE.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°31 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CRÉATION DE 3 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et temps complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 20 hebdomadaires
- 16 hebdomadaires
- 6h00 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget 2013.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecy
 1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

65

DELIBERATION	N°32 du 21.06.2013 à 18h45		
OBJET	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPRESENTATIVE	DE
	LOGEMENT DES INSTITUTEURS		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.212-9 du Code de l'Education,

VU la décision du Comité des Finances Locales en date du 6 novembre 2012 de fixer pour l'année 2012 à 2 808 euros le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs,

VU l'avis du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 16 avril 2012 proposant de maintenir le montant de l'indemnité représentative de logement 2012 du département de l'Essonne au niveau actuel de celui de la dotation spéciale instituteurs soit 2808 euros.

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 22 avril 2013 relatif à l'indemnité représentative de logement pour l'exercice 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT que cette indemnité représentative de logement des instituteurs est applicable à Mennecy,

CONSIDERANT que le Préfet doit recueillir l'avis de chaque Conseil Municipal,

APRES DELIBERATION,

PROPOSE de maintenir au titre de l'année 2012 le montant de l'indemnité représentative de logement au niveau de celui de la dotation spéciale des instituteurs de 2012.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°33 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE DE L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES LORS DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

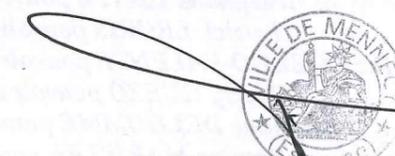
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2013,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des manifestations qui ont lieu le 14 juillet chaque année, requérant une présence exceptionnelle des agents sur une amplitude horaire supérieure à 12h,

APRES DELIBERATION,

DÉCIDE à titre exceptionnel et dérogatoire d'autoriser les agents en charge de l'encadrement des manifestations communales qui ont lieu le 14 juillet, chaque année, à dépasser une durée quotidienne de travail de 10h et une amplitude horaire de 12 heures fixées par décret.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 22

Date de convocation : 14 juin 2013

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20130051

66

DELIBERATION	N°34 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CREATION DE DIX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^e CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de dix postes d'Adjoint d'animation à temps complet afin de répondre à des besoins saisonniers ou temporaires d'accroissement d'activité,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de dix postes d'adjoints d'animation de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin, à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°35 du 21.06.2013 à 18h45
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de pourvoir au poste de directeur des affaires juridiques et de la commande publique,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 13^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2013.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 20 puis 22****Date de convocation : 14 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 21 juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis de vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Serge RAYNEL, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME (à partir de 18h48), Marie-Laure BRANLÉ (à partir de 18h49), Chérif TACKY

POUVOIRS :

*Gilles BRANDON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Cyril MOREAU pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à André PINON
Stéphane DANTU pouvoir à Romain BOSSARD
Patrick LEGRIS pouvoir à Alain LE QUELLEC
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Sandrine LALLEMENT-LEROTY
Thierry GUEZO pouvoir à Christian RICHOMME
Stéphane DELHOMME pouvoir à Marie-Laure BRANLÉ
Damien MARILLER pouvoir à Chérif TACKY*

ABSENTS :

Dominique DUCHOSAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jouda PRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
PDC/GG/ED/-13



20130053

www.mennechy.fr

Mennechy, le 14 juin 2013

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 21 juin 2013 à 18h45
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | |
|---------------|--|
| DEC 80 13 31 | Décision du Maire portant acceptation le contrat de cession entre la Ville de Mennechy et l'Association SAPTAK SUTRA pour une représentation qui se déroulera le mercredi 17 avril 2013. |
| DEC 86 13 32 | Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec le C. I. G. Grande Couronne pour la participation aux commissions de sélection professionnelle de la Commune de Mennechy. |
| DEC 92 13 33 | Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2013.02-116 ayant pour objet « le transport collectif de personnes, enfants et adultes, pour les services municipaux de la ville de Mennechy, hors du territoire communal » à la société TRANSPORTS GEOCARS. |
| DEC 92 13 34 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec la Société AmPHiA pour l'action de formation « HOBO Recyclages ». |
| DEC 91 13 35 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO le samedi 14 juillet 2013. |
| DEC101 13 36 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec la Société AmPHiA pour l'action de formation « SSIAP 1 Recyclage ». |
| DEC 101 13 37 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une action de formation prévue les 11 et 12 juin 2013. |
| DEC 101 13 38 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une action de formation prévue le 26 juin 2013. |
| DEC 101 13 39 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une action de formation prévue le 19 juin 2013. |
| DEC 105 13 40 | Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2013.03-117 à intervenir avec la société APY, ayant pour objet « l'aménagement d'un terrain multisports ». |
| DEC 106 13 41 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes avec le CAMPING LA BRETECHE pour un séjour du 23 au 27 juillet 2013. |
| DEC 106 13 42 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes avec le CAMPING DE L'ETANG DU GOULOT pour un séjour du 5 au 9 août 2013. |
| DEC 106 13 43 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes avec le CAMPING DE LA MER pour un séjour du 19 au 23 août 2013. |
| DEC 114 13 44 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la Société RTN TOURING GMBH pour la participation du groupe Kreator lors du festival de musique qui se déroulera le 21 septembre 2013. |
| DEC 114 13 45 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la Société RTN TOURING GMBH pour la participation du groupe Moonspell lors du festival de musique qui se déroulera le 20 septembre 2013. |

- 16 DEC 119 13 46 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'Association « Sportive Karting Brétigny » et définissant les relations entre la commune et l'association.
- 17 DEC 134 13 48 Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation de services à intervenir avec l'Association « EN SCENES » pour la réalisation des arrangements musicaux lors de la comédie musicale « TRACES ».
- 18 DEC 136 13 49 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une structure sportive à intervenir avec la société LGM CINEMA.
- 19 DEC 147 13 50 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le Centre Hospitalier d'Arpajon pour une action de formation prévue du 29/04 au 10/05/2013.
- 20 DEC 147 13 51 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant au contrat de maintenance N° 201000227 à intervenir avec la Société OPERIS.

■ Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 15 février 2013, du 15 mars 2013 et du 5 avril 2013

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Claude GARRO

- 1. Actualisation de la tarification de certains services municipaux
- 2. Decision Modificative N°1
- 3. Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d'HLM (PLAI FONCIER de 2 logements : rapporte la délibération du 16.09.2011)
- 4. Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d'HLM (PLAI TRAVAUX de 2 logements : rapporte la délibération du 16.09.2011)
- 5. Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d'HLM (PLUS FONCIER de 3 logements : rapporte la délibération du 16.09.2011)
- 6. Garantie totale d'emprunt accordée à TOIT ET JOIE S.A. d'HLM (PLUS TRAVAUX de 3 logements : rapporte la délibération du 16.09.2011)
- 7. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale Des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de MenneCY (Exercices 2006 à 2011)
- 8. Application des tarifs de vente des bacs composteurs bois et plastique et des bioseaux

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

- 9. Avis de la commune sur les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCVE
- 10. Dénomination d'une nouvelle salle associative sise 3 rue du colonel Brunet à MenneCY
- 11. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués
- 12. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration d'anciens registres d'Etat civil

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 13. Approbation de la division en volumes du lot B de la propriété sise 9, rue du Puits Massé à MenneCY
- 14. Demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement [extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)] sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand au lieu dit « Mont Male » et demande d'institution de servitudes d'utilité publique concernant la bande d'isolement de 200 mètres autour de l'ISDND sur le territoire de la commune de Vert-le-Grand présentées par la société SEMARDEL
- 15. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lisses
- 16. Motion demandant la modification de l'arrêté ministériel du 2 août 2012 déterminant la liste des espèces classées comme nuisibles

Rapporteur : Gilles BRANDON

- 17. Convention de groupement de commandes entre les communes de MenneCY, la Ferté Alais et Itteville pour la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 18. Avis sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et des Cours d'Eaux

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

- 19. Transfert du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de MenneCY au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de réseaux et de cours d'eau
- 20. Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le département de l'Essonne

66

III. ANIMATION

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

- 21. Règlement intérieur relatif à l'activité « Sortie Match PSG » du Pôle Loisirs Découvertes

IV. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

- 22. Projet de déploiement du dispositif de caméras dans l'enceinte du groupe scolaire de la Verville

V. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 23. Convention d'objectifs entre la commune de MenneCY et l'Association Tennis Club de MenneCY
- 24. Conservatoire à rayonnement communal Joël MONIER de musique, de danse et d'art dramatique : nouveau règlement Intérieur
- 25. Règlement intérieur pour la pratique de la gymnastique municipale

VI. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Carina COELHO-VALENTE

- 26. Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles
- 27. Approbation de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale

VII. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

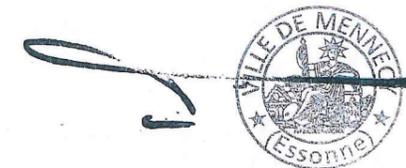
Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 28. Conventionnement avec la caisse d'allocations familiales sur le dispositif VACAF AVE local

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 29. Actualisation du régime indemnitaire
- 30. Mise à disposition d'un agent du SIARCE auprès de la mairie de MenneCY
- 31. Création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et temps complet
- 32. Montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs
- 33. Modification exceptionnelle du temps de travail des agents en charge de l'encadrement des activités municipales lors des manifestations du 14 juillet
- 34. Création de 5 postes d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- 35. Création d'un poste de rédacteur territorial



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

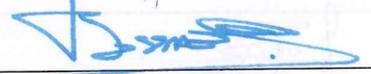
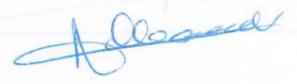
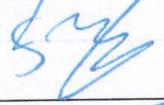
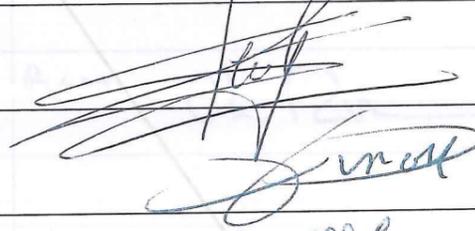
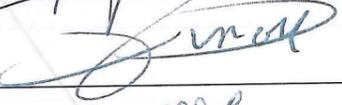
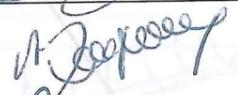
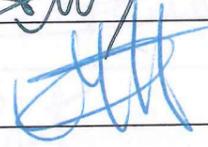
Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

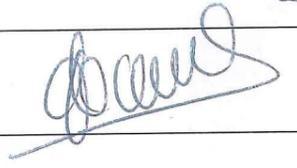
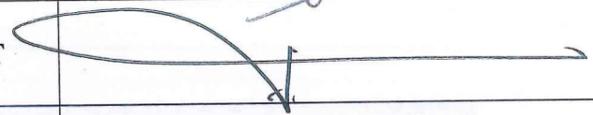
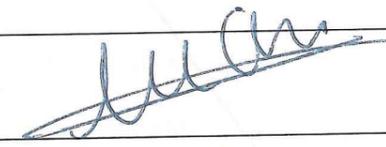
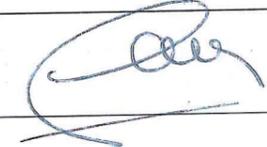
66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 21 juin 2013

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

66

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Peruzzo
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphane DANTU	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	Buor Ch. Richomme
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Chérif TACKY	
Jouda PRAT	JPrat
Claude GARRO	

FEUILLE DE PRESENCE
Conseil Municipal du 21 juin 2013

SIGNATURES	Prénoms NOMS
	Xavier DUGOIN
	Marie-PROJET
	Roman BOSSARD
	Marie-Pauline ALBANET
	Marie-Claire CUTLER
	Jean FERRET
	Catherine FOUQUE-GUILLET
	Gilles BRANDON
	Sandrine LELEMENT-EROUTY
	André PINON
	Anne-Marie DOUGNIAUX
	Roger LEDEBAL
	Patricia MOULLE
	Alain LE QUELLEC
	Corinne BAVAGI
	Cyril MOREAU